

« Ensemble pour vaincre la pauvreté »

Le programme Chances égales pour tous sous attaque

Commentaire par Ysabel Provencher, PhD, Université Laval

Des personnes impliquées dans la mise en œuvre du plan *Ensemble pour vaincre la pauvreté* font valoir que leur plan permet de mettre un terme aux effets dévastateurs entraînés par la mise en place du programme Chances égales pour tous par le gouvernement provincial au cours des années 60. Nous désirons ici contribuer au débat en montrant plutôt que le programme *Chances égales pour tous* a plutôt permis au Nouveau-Brunswick 1-de se constituer en tant qu'autorité provinciale et 2-de réaliser la mission qui est encore la sienne aujourd'hui : celle de soutenir et de stimuler le développement économique et social de la province.

Le programme *Chances égales pour tous* n'a pas seulement permis la mise en place d'un mode de distribution centralisé de la richesse; il a permis aux citoyens de la province de tirer profit de l'augmentation croissante des transferts d'Ottawa vers les provinces et de mettre en place plusieurs programmes fédéraux de développement économique et social, surtout dans les régions périphériques (programme ARDA, régime d'assistance publique du Canada, régime d'assurance-chômage, etc.). Avant la mise en place du programme, le régime administratif était articulé autour des gouvernements de comté et rendait les pouvoirs publics provinciaux incapables de coordonner des politiques de développement économique et social. Le programme *Chances égales pour tous* a permis l'adoption de la Loi sur les municipalités et la refonte du régime fiscal hérité de l'époque coloniale. Il a donc permis à la province d'assumer la planification de son développement économique et social.

Ces mêmes personnes laissent sous entendre que la période qui a précédé l'adhésion du Nouveau-Brunswick au régime d'assistance publique du Canada permettait une réelle prise en charge des personnes vulnérables par les membres de la communauté, parce que la responsabilité de l'aide sociale était sous l'autorité des villes et des paroisses. Selon eux, le programme *Chances égales pour tous* est venu mettre un terme à la charité et la solidarité entre les membres des communautés. Il nous semble important de rappeler ici quelques éléments des pratiques d'assistance et de prise en charge des personnes vulnérables dans les communautés qui ont précédé la mise en place de la loi provinciale sur l'assistance publique et les autres politiques en matière d'assistance publique issues du programme *Chances égales pour tous*.

Ainsi, avant la mise en place du programme *Chances égales pour tous*, le système de taxation était fondé sur des taux variables en fonction des capacités locales, laissant l'entière responsabilité de ces éducatifs, sociaux et de santé aux municipalités. Concrètement, le système de la vente des pauvres fut le principal mécanisme de gestion de l'assistance au Nouveau-Brunswick jusqu'à la fin du 18^e siècle dans les comtés anglophones et jusqu'au moment de l'adoption de la Loi fédérale sur l'assistance publique de 1921 dans les comtés francophones. Pourtant, même plusieurs décennies après l'adoption de cette loi fédérale, la charité est demeurée longtemps le principal mécanisme de financement de l'assistance, particulièrement dans les milieux ruraux. Concrètement, la charité servait au financement de l'hospice de la communauté, refuge des vieillards, des invalides, des orphelins. Cette charité était cependant limitée à la capacité de payer des citoyens et à la capacité de payer de la municipalité. En milieu urbain, jusqu'en 1937, la prise en charge communautaire des indigents prend la forme du « Work for Relief Program », instauré par les municipalités, où tout individu bénéficiant d'une aide financière accordée par la ville acceptait de déduire d'un futur salaire de

source municipale un montant égal à celui de l'aide reçue. De plus, jusqu'à la fin des années 30, même si la province dispose d'un ensemble de maisons de charité sur le territoire, les mères pauvres ne reçoivent aucune allocation d'assistance.

En introduisant une taxe foncière uniforme et en augmentant la taxe de vente provinciale (dite taxe pour les services sociaux et l'éducation), le programme *Chances égales pour tous* a permis d'assurer l'accès aux services de base d'éducation, de santé et de services sociaux –y compris dans le champ de l'assistance financière- à tous les citoyens de la province, peu importe leur localité de résidence.

Aujourd'hui, le plan Ensemble pour vaincre la pauvreté propose l'externalisation de la livraison d'une partie de ces services publics. Rappelons toutefois qu'en matière de lutte à la pauvreté, l'État provincial demeure incontestablement le maître d'œuvre de la mission que lui a permis d'accomplir pour la première fois le programme Chances égales pour tous.

Ysabel Provencher, PhD

Université Laval